

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 10/01/2023	L'an deux mille vingt trois Le 16 janvier à 20 h 00
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 10/01/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 24 JAN. 2023	Étaient présents : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes. Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés :</u>
PRÉSENTS : 23	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Perrier M. Gué a donné pouvoir à Mme de Lanfranc de Panthou
VOTANTS : 26	Mme Quesnel a donné pouvoir à M. Le Bourgeois M. Stoffel
	Secrétaire de séance : Mme LANFRANC de PANTHOU

### OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU FUTUR REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

M. Deau, maire-adjoint délégué à l’urbanisme, explique que l’élaboration du RLPi par Caen la mer est en cours. Depuis que Caen la mer est devenue communauté urbaine en 2017, c’est elle qui détient la compétence pour le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) et qui est donc compétente en matière de RLPi.

La commune de Verson avait un Règlement Local de Publicité depuis 2006, resté en vigueur jusqu’au 1<sup>er</sup> juillet 2022. L’adoption du nouveau RLP, à l’échelle intercommunale cette fois, est prévue pour début 2024. Dans l’intervalle, c’est la réglementation nationale qui s’applique (code de l’environnement et règlement national de publicité).

L’objectif général est d’avoir un RLPi qui s’adapte aux particularités du territoire et qui soit plus restrictif que le règlement général. Après une phase de diagnostic, la procédure d’élaboration du RLPi prévoit la définition de grandes orientations qui sont aujourd’hui présentées comme suit :

- Promouvoir la sobriété pour répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques ;
- Préserver les richesses paysagères de Caen la mer et le cadre de vie des usagers (habitants, visiteurs, voisins et touristes) ;
- Valoriser les richesses du patrimoine bâti de Caen la mer ;
- Améliorer la lisibilité et l’attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce.
- 

Un débat sur ces orientations doit avoir lieu au sein des conseils municipaux de Caen la mer avant le débat en Conseil communautaire prévu le 26 janvier 2023 et la poursuite de la procédure d’élaboration du RLPi.

Le RLPI a été présenté en commission urbanisme réunie le 15 décembre 2022.

Mme Vandercamère-Desmorteux, qui est auditeur libre en commission Aménagement et urbanisme, précise que le RLPI dépend bien du code de l'environnement et pas du code de sécurité routière. L'objectif à l'échelle intercommunale est d'harmoniser les réglementations entre communes.

Elle indique que la commune/Caen la mer aura entre 2 et 6 ans après l'adoption du RLPI pour faire retirer aux entreprises les panneaux non conformes.

Par défaut, l'instruction des demandes de publicité sur le territoire est attribuée à Caen la mer mais il y aurait un débat possible dans les 6 premiers mois suivant l'adoption du RLPI pour que l'instruction soit confiée aux communes.

Jusqu'en juillet 2022, c'est la commune qui instruisait les dossiers au titre de son propre RLP. Aujourd'hui, les dossiers sont instruits directement par l'Etat donc ce chantier est suivi de près pour qu'aucun retard ne soit pris dans son adoption.

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil,

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du présent débat sur les orientations du futur Règlement Local de Publicité Intercommunal.

La Maire,

  
Nathalie DONATIN



PREFECTURE DU CALVADOS

24 JAN. 2023